

7548



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle risques naturels et technologiques**

Nice, le **30 AVR. 2024**

Le préfet

à

Monsieur le maire de Nice
5 Rue de l'Hôtel de ville
06 364 NICE

Recommandé AR

Objet : Porter à connaissance des risques technologiques sur le site de dépôt d'hydrocarbures de l'aéroport de Nice

Pièces jointes : un cahier de recommandations et cartes de zonage

Copie : Monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Suite au rapport de l'inspection de l'environnement du 20 avril 2023, réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'élaboration d'un porter à connaissance relatif au risque technologique, concernant le site de dépôt d'hydrocarbures de l'aéroport de Nice (Société SASCA et WFS), a été rendue nécessaire sur votre commune.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques technologiques, je porte officiellement à votre connaissance ce dossier valant Porter À Connaissance (PAC) en application des articles L.132-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de carte de zonage et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint un règlement ainsi que 3 cartes faisant office de zonage.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer et plus particulièrement le pôle risques naturels et technologiques se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 4576

Benoît HUBER